

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 JANVIER 2014**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil quatorze, le 16 janvier à 20h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE GEMME LA PLAINE** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre JOLY, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2014

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 14
Membres qui ont pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

MM JOLY Jean-Pierre. GADE Jean-Paul. BAUDRY Jean. CARRE Christophe. DESSEVRES Gilbert. DURANCEAU Michel. DURANTEAU Thierry. NAULET Thierry. SIMONNEAU Jean-Louis.  
MMES. EVEILLÉ Anne-Marie. BLIT Muriel. COTRON Jacqueline. GUILBAUD Maryvonne. PERCOT Elisabeth.

Étaient absents :

M. BRETAUD Emmanuel.

Ont remis procuration :

Madame BRIFFAUD Catherine a remis procuration à Monsieur SIMONNEAU Jean-Louis.  
Madame MURAIL Gwenaëlle a remis procuration à Monsieur BAUDRY Jean.  
Monsieur FORGEAU Philippe a remis procuration à Monsieur DESSEVRES Gilbert.  
Monsieur GIRARD Michel a remis procuration à Monsieur DURANCEAU Michel.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAULET Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 décembre 2013. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 23 décembre 2013 est approuvé.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour par l'adjonction de deux points supplémentaires :

- Demandes de subvention pour l'accueil périscolaire,
- Reprise de la délibération n°2013-12-133,

Cette demande est validée à l'unanimité.

**N°2014-01-001 : VOIRIE D'ACCES A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**  
**CHOIX DES ENTREPRISES.**

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SCP SIAUDEAU BOURGOIN, celui-ci s'est chargé de l'évaluation des travaux projetés pour la création de la voie d'accès à la déchetterie intercommunale ainsi que consultation des entreprises. Monsieur le Maire rappelle que l'estimation de ces travaux s'élevait à environ 50 000.00 € HT.

Trois entreprises ont déposé un dossier:

- EIFFAGE avec une proposition de 38 600.00 € HT
- CHARPENTIER avec une proposition de 44 878.80 € HT
- A.T.V. avec une proposition de 50 378.00 € HT

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.



**Mmes COTRON, GUILBAUD, PERCOT et M. DURANCEAU et M. GIRARD par sa procuration donnée à M. DURANCEAU, membres du conseil municipal, refusent de participer au vote en raison du fait qu'il n'y a pas eu de commission d'appel d'offre.**



Après en avoir délibéré par 13 voix pour, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voirie d'accès à la déchetterie intercommunale et pour un montant total de 38 600.00 € HT soit 46 320.00 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à défaut son adjoint à signer toutes les pièces du marché se rapportant à la présente décision.

**D'UNE MANIERE GÉNÉRALE**, donne toute l'attitude au Maire pour mener à bien cette opération.

**N°2014-01-002 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNAL**

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédit,

**CRÉDIT A OUVRIR – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	66	668		1 550.00	Autres charges financières

**CRÉDIT A RÉDUIRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	67	678		1 550.00	Autres charges exception

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire.

**N°2014-01-003 : DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET COMMUNAL**

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédit,

**CRÉDIT A OUVRIR – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	014	73925		1 341.00	Fond Péréquation Ress Inter

**CRÉDIT A RÉDUIRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	67	678		1 341.00	Autres charges exception

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire.

**N°2014-01-004 : DÉCISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET COMMUNAL**

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédit,

**CRÉDIT A OUVRIR – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	21	2188	ONA	7 800.00	Autres immobilisations corp

**CRÉDIT A RÉDUIRE – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	204	2041642	ONA	-7 800.00	Autres charges exception

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire.

**N°2014-01-005-1 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET MOQUE PANIER**

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédit,

**COMPTE DE DÉPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	042	71355		15 075.27	Ventes de terrains amé

**COMPTE DE RECETTES – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	042	71355		15 075.27	Ventes de terrains amé

**COMPTE DE DÉPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	040	3555		15 075.27	Terrains aménagés

**COMPTE DE RECETTES – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Investissement	040	3555		15 075.27	Terrains aménagés

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal

**ADOpte** la décision modificative budgétaire.

**N°2014-01-006 : SyDEV – MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNÉE 2014**

Monsieur Jean BAUDRY, adjoint au Maire, expose que la commune doit prévoir les travaux d'entretien de l'éclairage public pour l'année 2014.

Des visites sont programmées et prévues dans une convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV).

Cette convention définit les modalités techniques et financières des travaux d'entretien. Ces derniers rentrent dans le cadre des prestations réalisées par le SyDEV à la demande des collectivités.

Pour l'année 2014, les coûts seraient répartis de la façon suivante :

- Coût pour 527 points lumineux – forfait de 3 visites	6 060.50 €
- Coût d'un dépannage	185,80 €
- Modification d'horaire de fonctionnement hors visite préventive et hors changement d'heure été-hiver coût par armoire	61,50 €
- Plus value par armoire supplémentaire	9,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et SyDEV pour la maintenance de l'éclairage public de l'année 2014,

**AUTORISE** le Maire à défaut son adjoint M. Jean BAUDRY, à signer la convention avec SyDEV,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2014.

**N°2014-01-007 : IMMEUBLE COMMERCIAL – AVENANT N°1**

**APAVE - PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE ET SPS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de l'allongement de la durée des travaux de construction de l'immeuble commercial, il est nécessaire d'allonger de 3 mois également la durée des prestations contrôle technique et SPS.

Pour cette raison, la société APAVE nous a adressé l'avenant suivant :

Montant de la commande initiale :	2 970.00 € HT
<b>Montant de l'avenant :</b>	<b>870.00 € HT</b>
Montant total :	3 840.00 € HT
TVA	768.00 € HT
Montant total TTC :	4 608.00 € HT

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal,

**ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au marché passé avec l'APAVE d'un montant de 870.00 € HT et de prolonger de 3 mois leurs prestations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces du dossier.

**N°2014-01-008 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Madame BLIT Muriel, adjointe au Maire expose au Conseil que depuis la rentrée de septembre, l'école publique de Ste Gemme la Plaine accueille une étudiante en formation CAP Petite Enfance.

Au vu des textes de loi, les formations qui se déroulent dans un même organisme et qui dure plus de 2 mois consécutifs, la structure d'accueil est tenue de rémunérer le ou les stagiaires.

Afin de pouvoir les rémunérer, Madame BLIT invite le conseil à se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**AUTORISE** la rémunération des stagiaires qui effectuent un stage de plus de 2 mois consécutifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des rémunérations de la stagiaire présente à l'école publique depuis septembre 2013 (Mlle Tiffany LAMBERT).

**N°2014-01-009 : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE  
DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction de l'accueil périscolaire, la commune peut prétendre à d'autres subventions que la DETR.

En effet des structures comme le Conseil Général ou bien la CAF subventionnent ce type de projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour le coût des travaux est estimé à 481 237 € HT par le cabinet d'architecte BOISSON BURBAN et demande l'accord de l'assemblée pour déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général, Conseil Régional et de la CAF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**SOLLICITE** dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire :

- une subvention de 10% auprès du Conseil Général,
- une subvention du Conseil Régional
- une subvention d'investissement auprès de la CAF.

**N°2014-01-010 : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF - ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 23 décembre dernier, ils ont délibéré sur l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.

Cependant lors de la présentation des chiffres, la décision modificative du virement de 25 000 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement n'a pas été prise en compte.

En effet, le montant de l'article 2111 au budget primitif n'est plus de 50 000 € mais de 25 000 €.

Afin de tenir compte de cette décision modificative en date du 18 novembre 2013, Monsieur le Maire propose de ré-délibérer sur ce sujet.

**Chapitre 20**

Article 202 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

**Chapitre 204** : 25 000 € (100 000 € au budget primitif de 2013)

**Chapitre 21**

Article 2111 : 6 250 € (25 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2151 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2182 : 1 750 € (7 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2183 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2184 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

**Chapitre 23**

Article 2313 : 168 750 € (675 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2315 : 171 750 € (687 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2318 : 28 750 € (115 000 € au budget primitif de 2013)

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 7 abstentions,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 407 250 € répartie de la manière suivante :

Chapitre 20

Article 202 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

Chapitre 204 : 25 000 € (100 000 € au budget primitif de 2013)

Chapitre 21

Article 2111 : 6 250 € (25 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2151 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2182 : 1 750 € (7 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2183 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2184 : 1 250 € (5 000 € au budget primitif de 2013)

Chapitre 23

Article 2313 : 168 750 € (675 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2315 : 171 750 € (687 000 € au budget primitif de 2013)

Article 2318 : 28 750 € (115 000 € au budget primitif de 2013)

L'ordre du jour étant épuisé,  
Levé de séance à 21 h 25